FRC 4 31302 A
Case
FRC
2513(

DISCOURS
DE
M. SÉGUIER,
AVOCAT GÉNÉRAL.

THE NEWBERRY
LIBRARY

DISCOURS
DE
M. SÉGUIER,
AVOCAT GÉNÉRAL,

Prononcé au Lit de Juſtice du Samedi 13 Avril 1771.

Nouvelle Édition, revue & corrigée (1).

SIRE,

Le Spectacle de grandeur & *de puiſſance* que *VOTRE MAJESTÉ, étale* à nos yeux, le nombre & la dignité des aſſiſtans, la connoiſſance qu'ils ont des principes de notre Droit public, ces voûtes auguſtes qui le ſont toutefois un peu moins que celles du Palais Marchand où eſt la

(1) Tout ce qui eſt en lettres italiques eſt de la premiere édition.

vraie Cour de France, *tout semble fait ici pour nous intimider*, ou du moins pour mettre à notre langue le frein de la circonspection & du respect. Mais, SIRE, on s'accoutume à tout, & votre Parlement nous a tant de fois procuré l'occasion de voir des Lits-de-Justice !

Il ne falloit rien moins, sans doute, que *l'exercice le plus entier des droits de la Souveraineté*, ou plutôt un acte du plus outré despotisme, pour nous empêcher *de paroître devant* VOTRE MAJESTÉ *avec l'habit de notre état*. Mais à quelque chose le malheur est bon ; car après tout, ces grandes robes de Palais ne servent qu'à gêner la liberté d'un beau geste ; & d'ailleurs, nous sçavons bien que ce n'est pas l'habit qui fait le Moine.

VOTRE MAJESTÉ nous permet de nous expliquer : Nous allons le faire, non en Académiciens qui disent peu de choses en beaucoup de mots, mais en Gens du Roi qui doivent, par honneur, contredire les intentions du Roi. Pour mieux remplir ce devoir du ministère public, nous oublierons dans ce moment, les bontés particulieres dont VOTRE MAJESTÉ nous a honorés & les libéralités personnelles que nous avons reçues de sa bienfaisance.

SIRE, il fut peut-être un tems où nous aurions applaudi de grand cœur à tout ce qui se passe sous nos yeux ; mais le hasard des circonstances nous a tirés du Grand Conseil, pour nous jetter dans le Parlement de Paris. Que l'esprit de Corps est contagieux ! On apprend à hurler avec les loups, ou, comme dit un autre proverbe, dis-moi qui tu hantes & je te

dirai qui tu es. De-là vient que *notre ame en ce moment eſt plongée dans la triſteſſe la plus amere*, juſqu'à ce qu'une partie de plaiſir nous ait rendu notre gaieté naturelle. Qui ſçait, au ſurplus, ſi les anciens Membres de ce Parlement ne viendront pas quelque jour reprendre leur place? Et où en ſerions-nous alors, ſi nous n'affections pas maintenant de partager leur diſgrace! Qui connoît mieux que nous combien ils ſont cruels & poſſédés du démon de la vengeance?

En vain nos regards timides cherchent aux pieds du Trône ces Magiſtrats, non *qui compoſent*, mais qui compoſoient ci-devant *le premier Parlement de votre Royaume*, *nous ne les voyons plus*: nous en ſommes bien fâchés; car ils nous aimoient bien cordialement & nous leur rendions bien le change. *Nous nous trouvons ſeuls aujourd'hui au milieu des Princes & des Pairs, étonnés, comme nous, de voir des Etrangers remplacer les Officiers de votre Parlement.*

Et quand nous diſons, SIRE, que les Princes & les Pairs en ſont *étonnés*, nous ne parlons pas de vos auguſtes Petits-Fils, ni de M. le Comte de la Marche, qui nous paroiſſent aſſez contens, & qui ſeroient peut-être étonnés de voir le contraire. Nous ne parlons pas des autres Princes de votre Sang, *au milieu* deſquels nous ne pouvons pas être, puiſqu'ils ne ſont point ici. Nous ne parlons pas du très-grand nombre des Pairs qui ſemblent applaudir au *courroux* de VOTRE MAJESTÉ. Nous ne parlons que des douze Pairs qui ſe ſont déclarés pour le Parlement, & qui ſont *les véritables appuis de votre Couronne*; bien qu'ils épouſent la querelle de

ceux qu'on ſoupçonne d'avoir voulu vous l'enlever. *Que* VOTRE MAJESTÉ *daigne les conſulter : ils ſe joindront à nous* pour vous aſſurer que ces *Etrangers* le ſont autant pour nous que s'ils arrivoient du Japon ou de la Cochinchine ; que votre Conſeil n'eſt pas moins *étranger* à votre Parlement, que le Divan du Grand Turc ; en un mot, que tous les Membres qui le compoſent lui ſont auſſi *étrangers* que les Loix qui en émanent. Ils vous certifieront qu'il n'y a plus de *Cour des Pairs*, ſi M. de Gars de Fremainville n'eſt rappellé avec tous ſes Confreres.

Accuſés à la face de toute la France, d'être infectés de l'eſprit de ſyſtême qui a porté de funeſtes atteintes à la Religion & aux mœurs, eux qui étoient de ſi bons Chrétiens ; *annoncés comme coupables d'avoir voulu s'approprier une partie de l'autorité du Souverain*, eux qui étoient ſi déſintéreſſés & ſi modeſtes ; *condamnés ſans avoir été entendus*, eux à qui ſeuls appartenoit le droit de condamner, de diffamer, de proſcrire des milliers de Citoyens à la fois, ſans en entendre un ſeul ; *enlevés à leurs fonctions* qu'ils ne vouloient plus remplir ; *privés de leur état*, pour avoir bravé la Loi qui les menaçoit de les en priver ; *arrachés à leurs familles en larmes*, ſi toutefois on en excepte leurs femmes, qui ont eu l'héroïſme de les encourager à partir ; *dépouillés de leur patrimoine*, c'eſt-à-dire, de leurs offices, qu'ils avoient conſenti de perdre en même-tems qu'ils comptoient bien ſur le rembourſement ; *eſt-il encore quelque genre de peine qu'on ait pu leur faire ſupporter ?* Ah ! nous n'aurons garde, SIRE, *d'en retracer à vos yeux la peinture trop*

affligeante. Notre Discours devant être imprimé, cette peinture éloquente seroit peut-être capable d'aigrir encore plus les esprits & d'échauffer les mauvaises têtes. Ce qui nous paroît certain, SIRE, c'est *que des ordres aussi rigoureux ne sont pas sortis de votre main bienfaisante.* Est-il concevable, en effet, qu'après avoir supporté pendant vingt ans la hardiesse de leurs Remontrances & de leurs Arrêts, la patience vous ait échappé au point de vous débarrasser une bonne fois de ces Magistrats intrépides? Ah! SIRE, il eut été bien plus digne de cette *ame sensible & de ce cœur compatissant dont le Ciel vous a doué*, de leur faire faire leur procès comme à des séditieux & à des rebelles. *Un Prince, SIRE, peut combattre quelquefois sa bonté naturelle, mais lors même qu'il est forcé de punir, il imite la Divinité qui épouvante les mortels par les signes de sa colere, & ne peut se résoudre à détruire le plus parfait ouvrage de ses mains*; ce qui n'empêche pas que le tonnerre n'ait tué bien du monde.

Votre parlement, SIRE, étoit l'ouvrage le plus noble du pouvoir souverain de nos Rois. Il étoit *le lien de tous les Ordres de l'État*; de maniere, qu'avant lui, le Clergé, la Noblesse & le Tiers État n'étoient que des Corps isolés & incompatibles. Il étoit *le garant de l'obéissance de vos Sujets*: il en étoit le modele, *& cependant le projet de sa destruction a été exécuté. Ce Corps auguste, dépositaire de toutes les loix du Royaume*, qu'il tranchoit & rognoit comme en étant le maître absolu; *ce Corps si redoutable aux Puissances Etrangeres, dont il a tant de fois repoussé*

les entrepriſes, notamment celles des Anglois, ſous Charles VI, & des Eſpagnols, ſous Henri IV. *Ce Corps enfin, toujours permanent*, quoiqu'il n'ait été établi que plus de 800 ans après la Monarchie; *ce Corps, dont tous les Membres, aſſurés de leur état*, quelque mal qu'ils s'y comportent, *ne doivent jamais être expoſés à la crainte de ſe voir deſtitués de leurs fonctions*, lors même qu'ils refuſent obſtinément de les remplir; *il eſt donc anéanti*..... Oui, SIRE, il eſt anéanti, quoique VOTRE MAJESTÉ l'ait créé de nouveau. Son exiſtance étoit eſſentiellement attachée à celle des individus qui le compoſoient ci-devant; & quand Louis XIV *lui rendoit ce glorieux témoignage, que ſa dignité fait une des plus illuſtres portions de celle des Rois*, il entendoit parler, non du Corps, mais de ſes Membres. Dans ſon Édit de 1644, il avoit ſur-tout en vue ceux qui compoſeroient le Parlement en 1770, & rien au-delà. Ces Magiſtrats, SIRE, *comptent* encore ſur votre foibleſſe, & *eſperent le retour de votre confiance*. Voilà pourqnoi *ils ont gardé un ſilence* auſſi *reſpectueux* que forcé, *ſur la perte de leur liberté, & ſur la confiſcatiou de leurs Offices. Mais les Loix*, qui défendent à un Roi de France d'exiler des Sujets rébelles, & de confiſquer leur bien, *veillent ſur leur propriété*, qui n'eſt pas conſervée, même par le rembourſement gratuit des Offices. Ces Loix *dépoſent de leur innocence*, qui eſt bien connue, entr'autres, de tous les pauvres Plaideurs. Ces *Loix reclament contre leur deſtitution & leur exil*, & contre tout exil des Magiſtrats, paſſés, préſens & à venir; & ces Loix, non telles que vous les faites, mais telles

qu'ils les entendent, *nous oſons les invoquer aux pieds du trône de* VOTRE MAJESTÉ.

Nous ne craindrons pas de lui dire, nous irons même juſqu'à lui atteſter qu'on ne peut les ſoupçonner d'avoir voulu porter la plus légere atteinte à l'autorité de leur Roi. Ils nous l'ont dit en confidence, car nous étions leur confident, quoique nous ne fuſſions pas leur ami. Il faudroit être bien ombrageux & bien défiant, pour ne pas ſe contenter ici de notre *atteſtation.* Mais ce qui ajoûte encore à ſon poids, c'eſt qu'*en qualité de Sujets, ils ont donné à toute la France l'exemple de la ſoumiſſion la plus prompte & la plus entiere* à vos Lettres de cachet, tandis qu'ils avoient une Armée toute prête à oppoſer aux Troupes de VOTRE MAJESTÉ, & capable de les ſouſtraire à l'exécution de vos ordres. *S'ils ſe ſont permis, en qualité de Magiſtrats,* de refuſer la juſtice à votre peuple, *c'eſt que l'Edit du mois de Décembre dernier* ne faiſant pas honneur *à la ſainteté de leur miniſtère,* ils ne devoient pas s'y ſoumettre; & cela, par ce principe conſtant, que quand un pere a une fois pris la liberté de reprocher publiquement à ſon fils ſa déſobéiſſance & ſa mauvaiſe conduite, le fils doit aller ſon train & ne plus obéir à ſon pere. *L'amour du bien général,* qui n'eſt autre que le bien de la Magiſtrature, *l'intérêt de votre propre gloire,* qui conſiſte dans votre ſoumiſſion à la volonté de vos Magiſtrats, *ont dû prévaloir ſur le ſervice des Audiences,* pour lequel ſeul ils ont été inſtitués. *Le zéle* de leur ſyſtême, & leur animoſité contre votre Miniſtre, *les a peut-être emportés trop*

loin. Mais *nous n'en ſommes pas moins fondés à reclamer en leur faveur l'exécution des Ordonnances du Royaume.* Elles *ſuffiront ſans doute pour convaincre* VOTRE MAJESTÉ *qu'il eſt de droit public en France, qu'aucun titulaire ne peut être dépouillé légitimement de ſon Office, & enlevé à ſes fonctions, que pour forfaiture préalablement jugée & déclarée judiciairement, & par juge compétent :* d'où il réſulte évidemment, & ſelon toutes les regles de la bonne Logique, 1°. que ſi un Édit a ſuffi pour créer ces Offices, un Édit ne ſuffit pas pour les ſupprimer. 2°. Que ſi un Édit a ſuffi en 1302, pour les créer une premiere fois, un Édit ne ſuffit pas en 1771, pour les créer une ſeconde. 3°. Que VOTRE MAJESTÉ, bien qu'Elle ſoit dans ſon Royaume la ſource de toute juſtice, bien que les Magiſtrats ne jugent les procès qu'en ſon nom, à ſa décharge & en vertu du pouvoir qu'ils en ont reçu d'Elle, ne peut jamais être *Juge compétent* de ſon Parlement, quelque coupable qu'il puiſſe être. 4°. Enfin, que ce Parlement ne peut être jugé que par lui-même, puiſqu'il eſt décidé que vos douze Parlemens ne ſont qu'un ſeul & même Parlement, & que quand ils en feroient douze, ils n'ont tous qu'un ſeul & même intérêt, qu'un ſeul & même ſyſtême, qu'un ſeul & même objet, celui de s'aſſurer de votre Couronne, pour vous empêcher de la perdre, en vous laiſſant apparemment le titre & l'ombre de la Royauté : ce qui doit ſuffire à *la bonté de votre cœur que nous voulons ſeule intéreſſer quant à préſent.*

Nous ne vous dirons point, SIRE, que tout ceci peut *devenir une ſource de fermentation dans*

les esprits, & de trouble dans l'Etat. Ce seroit vous menacer trop hardiment d'une guerre civile & de toutes les horreurs qui en sont la suite. Nous ne vous dirons pas non plus que *toute nouveauté*, (si on en excepte l'institution du Parlement par Philippe le Bel, laquelle étoit aussi une nouveauté) est une chose *très-dangereuse*, quelque indispensable qu'elle soit, & qui *a été plus d'une fois dans les plus grandes Monarchies la cause ou le prétexte des révolutions.* Ce langage pourroit faire soupçonner que tous ceux qui tenoient tant soit peu à votre Parlement, même sans faire Corps avec lui, sont entichés de l'esprit de révolte.

Mais *toujours unis de cœur & de sentiment avec les Officiers, entre les mains desquels nous avons prêté serment* à VOTRE MAJESTÉ, & qui doivent conséquemment nous intéresser plus que VOTRE MAJESTÉ, *attachés par les liens indissolubles à un Corps* qui est dissous, & de l'existence duquel *notre honneur* est pourtant *inséparable, nous ne balancerons pas à vous dire que le rappel des Magistrats de votre Parlement préviendroit ces malheurs qu'on ne peut envisager qu'avec effroi; a supplier VOTRE MAJESTÉ de vouloir bien faire attention que vos peuples*, (c'est-à-dire ceux de vos Sujets qui gagnoient leur vie au Palais) *sont pénétrés de la douleur la plus profonde*, même au spectacle ou autour d'une table de jeu, & que le bien-être de ce petit nombre est préférable à tout ce que vous pouvez faire de mieux pour l'intérêt général de votre Royaume.

Nous ne parlerons pas non plus *de la nécessité d'une vérification libre.* Il est trop clair que cette

liberté telle que l'entendent les vérificateurs de la Loi, emporte l'eſclavage du Légiſlateur, & il paroît en même-tems que cet eſclavage n'eſt pas du goût de VOTRE MAJESTÉ.

Elle auroit pu nous impoſer ſilence par un ſimple acte de ſon pouvoir ſouverain ; mais la bonté qu'Elle a eue de nous entendre, nous a encouragés. Nous n'avons conſulté que la vérité, cette vertu précieuſe, parce que nous en ſommes comptables à tous vos Sujets, quoique nous ſoyons les Gens du Roi, & qu'en bonne regle le Mandataire ne ſoit comptable qu'à ſon Commettant. *Si l'on vouloit donner à entendre à VOTRE MAJESTÉ que cette fermeté de notre part eſt un oubli de nos devoirs, VOTRE MAJESTÉ voudra bien ſe ſouvenir* que nous devions cette conſolation à de bons amis qui nous ont donné de bonnes leçons d'honneur & de courage ; & que d'ailleurs ayant été long-tems attachés à votre Parlement, nous avons dû y puiſer ce graad principe que *les Sujets les plus courageux, par leur réſiſtence même, ont toujours fait foi d'attachement & de fidélité* ; ce qui eſt bien prouvé par l'Hiſtoire de Henri III, de Henri IV, & de la minorité de Louis XIV.

Puiſſe, VOTRE MAJESTÉ, ſe rappeller ce tems heureux où Elle a déclaré elle-même qu'Elle n'auroit jamais d'autre intention que de regner par l'obſervation des Loix & des formes, ſagement établies dans le Royaume, & de conſerver à ceux qui en ſont les Dépoſitaires & les Miniſtres, la liberté des fonctions qu'elles leur aſſurent, pour le tems même où ils ne voudront pas s'acquitter de ces fonctions ; liberté qui exige que le Légiſ-

lateur soit dans la dépendance éternelle des Légistes. *Voilà, SIRE, les véritables sentimens de* VOTRE MAJESTÉ, que nous connoissons mieux qu'Elle-même. *Consultez votre cœur, & la France reconnoîtra un Monarque qui ne veut regner que par l'amour* des Gens de robe, & *par la justice* qui leur attribue le droit de gouverner celui qui a droit de gouverner l'Etat.

A l'approche du moment ou Votre Auguste Petit-Fils va contracter une nouvelle alliance avec une Maison à laquelle nous devons déja le Roi le plus respecté par ses Parlemens, *vos peuples en proie à la tristesse, seront-ils forcés de la concentrer en eux-mêmes au milieu des Fêtes publiques? Non, SIRE, un évenement aussi favorable ne sera pas marqué par la consternation des esprits.* Car, ne vous y trompez pas, la consternation des esprits ne vient pas de la multitude des impôts que votre Parlement a enregistrés sans résistance : Elle ne vient pas de la cherté du pain, à laquelle on l'accuse d'avoir contribué : elle vient uniquement de l'exil de ces Magistrats que votre Peuple ne connoît point, & qui n'ont rien fait pour lui.

Dans une confiance aussi juste & guidés par notre seul devoir, nous allons *faire à la Personne seule de* VOTRE MAJESTÉ *le sacrifice de nos propres sentimens, lui rendre une obéissance aveugle & du très-exprès Commandement que sa présence nous impose,* requérir la suppression de la Cour des Aydes & du Grand'Conseil, que votre Parlement a déja maltraité plus d'une fois. Mais, SIRE, nous ne vous faisons pas le même sacrifice, nous ne vous rendons pas la même obéissance, Votre

533

préſence ne nous impoſe pas de même, à ce moment où il s'agit de requérir la ſuppreſſion des anciens Offices de votre Parlement, & la création des nouveaux. Car enfin, SIRE, nous tenons à l'ancien Parlement, qui nous avoit donné une haute idée de ſes lumieres, de ſes vertus, & en particulier de ſon noble déſintéreſſement. Or il eſt naturel que chacun prêche pour ſon Saint: *nous ne craindrons donc pas de ſupplier* VOTRE MAJESTÉ *de vouloir bien retirer un Edit*, dont la ruine nous feroit un honneur infini, s'il pouvoit être emporté par le torrent de notre éloquence.

F I N.